

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2008

Relevé des décisions

Approbation du compte administratif – année 2007

Le conseil d'administration a approuvé le compte administratif 2007 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1.075.720,51€ et un excédent de 237.370,88€ en section investissement.

Affectation des résultats – année 2007

Le Conseil d'administration a décidé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 1 075 720,51 €, en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2008

Durée d'amortissement du bâtiment propriété du Centre de Gestion à la Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration a décidé l'amortissement du bâtiment sur 20 ans, soit la somme de 2 889 225,24 €, et l'amortissement des compteurs et raccordements divers aux réseaux sur 5 ans uniquement, soit la somme de 6 563,48 €.

Ligne de trésorerie – année 2008

Le Conseil d'Administration a décidé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, dans les mêmes conditions qu'en 2007.

Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir au titre de l'année 2008, les taux de promotion fixés ci-dessus :

- Catégorie A : 50%
- Catégorie B : 50%
- Catégorie C : 100%

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas un nombre entier de promouvables.

Création de postes statutaires – année 2008

Le Conseil d'Administration a décidé de créer, à compter du 1^{er} avril 2008, les postes statutaires suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de psychologue territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Renouvellement création de trois postes de chargé de mission - Convention CNSA / Conseil Général des Landes

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé les termes de la nouvelle convention de modernisation des services d'aide à domicile - années 2006-2008.

Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion a déjà obtenu le versement de dotations financières importantes au titre des années 2006, 2007, 2008.

Par délibération en date du 29 mars 2007, le conseil d'administration a décidé de procéder à compter du 1^{er} avril 2007 à la création de trois postes de chargé de mission, dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration a décidé de renouveler dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} avril 2008, la création des trois postes de chargé de mission :

⇒ 1 poste chargé de mission ingénieur qualité CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 3 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
- Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires
- Durée du contrat : 1 an (01.04.08 > 31.03.09)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 458 / IM 401 - 3^{ème} échelon d'ingénieur
- Régime indemnitaire mensuel : 426,88 € au 1^{er} avril 2008, répartis comme suit :
 - PSR = 6 % soit 132,33 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
 - ISS = 294,55 €

⇒ 2 postes chargé de mission coordonnateur CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 4 ou master 2^{ème} année
- Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins
- Durée du contrat : 1 an (01.04.08 > 31.03.09)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1^{er} échelon d'attaché
- Régime indemnitaire mensuel : 328,14 € au 1^{er} avril 2008, répartis comme suit :
 - IEMP = 114,33 €
 - IFTS 2^{ème} catégorie (taux 2,417) = 213,81 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet – Agent non titulaire - contrat d'un an – Convention Fonds National de prévention

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un partenariat entre le centre de gestion et le Fonds National de Prévention.

Dans ce cadre, dès l'année 2008, quatorze collectivités territoriales landaises vont bénéficier de ce partenariat, l'ensemble des dossiers de subvention déposés par le Centre de Gestion avant fin février ayant été accepté.

Compte tenu de la charge de travail que représentent l'accompagnement et le suivi de ces quatorze collectivités, le Conseil d'Administration a décidé de créer un poste d'ingénieur territorial non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2008 comme suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- Ingénieur territorial 4^{ème} échelon, indice brut 492, indice majoré 425,
- Durée du contrat un an.
- Régime indemnitaire : PSR 6 % soit 99.25 euros (revalorisable suivant VPI et TBMG)
ISS : 277,14

Création d'un poste de chargé de mission – convention FIPHFP

Depuis plusieurs mois, à la demande du ministère de la fonction publique et du ministère des affaires sociales, l'ensemble des centres de gestion, par l'intermédiaire de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), sont en contact avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Ce fonds, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a été créé dans le cadre des dispositions de l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, loi relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées.

Le FIPHFP a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. Il doit, dans ce cadre, faire bénéficier de ces fonds de concours les employeurs publics, afin que ceux-ci mettent en œuvre les actions d'insertion des personnes handicapées.

Le Centre de gestion des Landes participe activement à la rédaction de la future convention-cadre de partenariat entre le FIPHFP et les centres de gestion au niveau national.

Le fonds souhaite qu'une convention soit mise en place dans chaque département et que dans ce cadre, chaque centre de gestion mette en œuvre un plan d'action global en faveur de la politique d'emploi, d'insertion et d'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Une convention spécifique sera déclinée dans chaque département sur la base de la décision de chaque conseil d'administration décidant d'arrêter une vraie politique en la matière.

Le FIPHFP souhaite notamment que les actions suivantes soient mises en place :

- des actions d'information et de sensibilisation des employeurs territoriaux ;
- des actions relatives à l'emploi et au recrutement des personnes handicapées comportant notamment la création d'un observatoire départemental de l'emploi des personnes handicapées dans les collectivités territoriales ;
- des actions relatives à la mutualisation des moyens au service du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel.

La mise en place de ce dispositif nécessitera, au niveau du département des Landes, la conclusion d'un partenariat très étroit avec la Maison Départementale du Handicap, le Conseil Général des Landes, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et l'ensemble des partenaires institutionnels œuvrant en matière de politique en faveur de personnes handicapées (Cap Emploi, ... etc.).

Pour mener à bien ce dossier et permettre, dès le mois de juin, d'approuver la convention spécifique avec le FIPHFP, le Conseil d'Administration a décidé de créer un poste de chargé de mission, à compter du 1^{er} avril 2008, comme suit :

- o Recrutement d'un chargé de mission par contrat d'une durée de 3 ans sur la base du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé de la rédaction de la convention de partenariat avec le FIPHFP, mais également de la rédaction de la convention entre le Centre de gestion et l'ensemble des collectivités territoriales affiliées. Il assurera la responsabilité totale de ce service, en étroite relation avec le service médecine et prévention, le secrétariat de la commission de réforme, le service juridique et la direction de l'établissement.
- Cet agent devra parfaitement connaître le fonctionnement des collectivités territoriales et les problèmes liés à la gestion de la carrière des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.
- Il sera également chargé de la mise en place des différentes conventions avec la maison départementale du handicap et l'ensemble des partenaires institutionnels, Conseil général compris, œuvrant en matière de handicap dans le département des Landes.
- Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Maîtrise, DEA ou DESS.
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré 706. Son régime indemnitaire sera fixé comme suit : IEMP = 85,75 € + IFTS = 290,62 €.
- Le titulaire du poste sera recruté par contrat pour une durée de 3 ans. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Subvention Fédération Nationale des Centres de Gestion – année 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé de verser à la Fédération Nationale des Centres de Gestion la cotisation d'un montant de 8.807,04€ pour l'année 2008.

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – dispositif ACTES

Le ministère de l'intérieur a mis en place un dispositif de télétransmission des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité. Ce système permet de communiquer les actes au Préfet par la voie informatique, sans recourir au papier, et d'obtenir un accusé de réception en temps réel.

Pour sécuriser au maximum cette transmission électronique, les collectivités intéressées doivent recourir aux services d'un tiers de télétransmission agréé par le ministère de l'intérieur. L'ALPI, dont le Centre de gestion est adhérent, est homologuée et a mis en place à cet effet une plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité.

Cette plateforme permet également aux collectivités qui le souhaiteraient de transmettre leurs actes à d'autres destinataires, évitant ainsi de « re-matérialiser » ces documents ; les collectivités intéressées pourraient donc transmettre au Centre de gestion les actes relatifs au personnel par la voie électronique.

Le Conseil d'Administration a décidé, compte tenu de l'intérêt que représente la dématérialisation, en termes de gain de temps et de réduction des coûts :

- De recourir à la télétransmission pour l'envoi des actes du Centre de gestion au titre du contrôle de légalité et de m'autoriser à signer à cet effet la convention avec Monsieur le Préfet,
- De recourir à la plateforme de télétransmission mise en place par l'ALPI,
- De mettre en place les modalités techniques de réception électronique des actes relatifs aux personnels des collectivités affiliées au Centre de gestion et de m'autoriser à signer une convention en ce sens avec les collectivités et établissements intéressés.

Modification du régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux assumant des responsabilités et des contraintes particulières

L'organisation des différents services du Centre de gestion et la complexité des tâches que doivent assumer certains de ces services conduisent à faire peser sur certains agents de catégorie B des contraintes particulières.

Le Conseil d'Administration a décidé :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2008, les primes et coefficients ci-après aux rédacteurs territoriaux exerçant les fonctions suivantes :
 - Suivi des commissions administratives paritaires : instruction des dossiers et organisation des réunions,
 - Suivi des procédures disciplinaires : instruction des dossiers et réunion du conseil de discipline.

Régime indemnitaire proposé : IAT –coef 6,469 et IEMP –coef 1

- de fixer, à l'agent en charge de la maintenance et de la sauvegarde des données du logiciel GRH devant prochainement être promu rédacteur territorial, le régime indemnitaire correspondant à ce grade ainsi qu'il suit, le montant global de ces indemnités restant inchangé par rapport à celui perçu antérieurement :

Régime indemnitaire proposé : IFTS –coef 4,44 et IEMP –coef 1

Service audit organisation – application de la loi du 26 juillet 2005 - Transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Par délibération en date du 27 août 2001, le conseil d'administration a créé un poste de chargé de mission ARTT.

Par délibérations successives, l'assemblée délibérante a renouvelé depuis lors sans interruption la création de ce poste d'Ingénieur en organisation conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et par application des alinéas 5 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les contrats à durée déterminée successifs de l'ingénieur en organisation ont été transformés de droit en contrat à durée indéterminée.

A l'échéance normale de son dernier contrat à durée déterminée, l'ensemble des conditions législatives indispensables à cette transformation était rempli à cette dernière date.

Le Conseil d'Administration a approuvé la transformation du contrat de l'ingénieur en organisation en contrat à durée indéterminée.